

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE AU DEPART JPA 31  
(avec les confédérés)**

🎉2023🎉

**CRITERES D'ATTRIBUTION :**

- ☞ L'enfant doit avoir entre 3 et 17 ans, **être domicilié et scolarisé en Haute-Garonne** (joindre un **certificat de scolarité**)
- ☞ Le séjour d'accueil **est déclaré**, il dure au moins **4 nuits et 5 jours** (à partir d'1 nuitée pour les 3-6 ans).
- ☞ Le montant de l'aide ne pourra dépasser **10 jours sur une année, (pendant les vacances scolaires)** .
- ☞ Les familles participeront au financement du séjour avec **un montant minimum restant à charge par jour**.
- ☞ Le prix journée du séjour ne doit pas dépasser **95 €/ jour** (séjours hiver ski) et **75 €/ jour** (séjours printemps, été, automne).

**LE MONTANT DE L'AIDE :**

L'aide est fonction du QF (quotient familial). Nous n'attribuons pas d'aide financière au-delà d'un QF supérieur à 1200 €.

*Nota bene* : Calcul du QF pour l'octroi d'une bourse JPA : (différent de celui de la CAF).

On se base sur la feuille d'impôt : Calcul : Revenu fiscal de référence / 12 / Nombre de parts

**COMMENT FAIRE POUR RECEVOIR UNE BOURSE JPA ?**

Les demandes sont à adresser à La JPA 31 – 4 cheminement Jean-François LESUEUR – 31100 TOULOUSE (par courrier postal) ou à : [jpa31@jpa.asso.fr](mailto:jpa31@jpa.asso.fr) par e-mail.

L'instruction du dossier se déroule en 2 temps :

**1- Avant le séjour, il faut nous fournir :**

- un certificat de scolarité par enfant datée de l'année scolaire de la demande
- une attestation de revenus par famille ou une attestation de ressources CAF
- les fiches de renseignements « demande d'aide JPA » et « caractéristiques du séjour »

Les dossiers seront examinés en commission seulement si tous les éléments cités ont été reçus par La JPA 31. Dans le cas où la réponse de la commission est positive, une notification d'attribution de bourse vous sera envoyée par e-mail et le chèque de la bourse sera expédié après le séjour et l'envoi de la facture. La bourse peut également venir en déduction du coût du séjour. Il faut s'entendre avec l'organisateur dans ce cas là.

**2- Après le séjour :**

Vous devrez fournir pour chaque enfant, la facture avec le nom du participant, le coût et la durée du séjour ainsi que le justificatif organisateur (annexe 3 que nous vous enverrons)

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR 31

4 cheminement Jean-François LESUEUR - 31100 Toulouse

Tél. : 05 67 22 83 34

Messagerie : [jpa31@jpa.asso.fr](mailto:jpa31@jpa.asso.fr)

SIRET : 311 284 483 00048 - APE 9499Z

<http://www.jpa.asso.fr/>